Décharges de direction modifications suite à la nouvelle circulaire du MEN

La nouvelle circulaire 2-4-2021 abroge la circulaire 2014-115 du 03/09/2014.

Les évolutions par rapport à la circulaire précédente sont notifiées en bleu

1. Décharges d'enseignement à compter de la rentrée 2021

a. Cas général

Ecole maternelle	Ecole élémentaire ou élém. + mat.	Décharge
Nombre de classes		
1		6 jours fractionnables : 2 à 3 jours mobilisables au premier trimestre, 1 jour mobilisable au deuxième trimestre et 2 à 3 jours mobilisables au troisième trimestre
2 et 3 classes		12 jours fractionnables à raison d'au moins une journée par mois
4 à 7 classes		quart de décharge
8 classes		tiers de décharge
9 à 12 classes		demi - décharge
	13 classes	trois-quarts de décharge
13 classes et +	14 classes et +	décharge totale

b. Ecoles annexes et écoles d'application

Nombre de classes	Quotité de décharge
3 et 4 classes d'application	demi décharge
5 classes d'application et plus	décharge complète

2. Organisation selon le nombre de demi-journées hebdomadaires

Semaine sur 8 demi-journées	
quotité de décharge	**quotité libérée pour la décharge de direction**
1/4	1 jour/sem.
1/3	1 jour/sem. + 1 jour 1 sem. sur 3 ou 1 demi-journée 2 semaines sur 3
1/2	2 jours/sem.
3/4	3 jours/sem.
1	8 demi-journées/sem.

Semaine sur 9 demi-journées	
quotité de décharge	**quotité libéré pour la décharge de direction**
1/4	1 jour/sem. + 1 demi-journée 1 sem. sur 4
1/3	1,5 jour/sem.
1/2	2 jours/sem. + 1 demi-journée 1 sem. sur 2
3/4	3 jours/sem. + 1,5 jour 1 sem. sur 4
1	9 demi-journées/sem.

Une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) compte pour une classe dans la définition de la quotité de décharge du directeur d'école.

Dans les écoles de plus de 5 classes qui comptent en plus 3 Ulis et plus, une décharge complète de direction est attribuée.

B. Décharge du temps d'activités pédagogiques complémentaires (APC)

Nombre de classes de l'école	Décharge sur les 36 heures d'APC
1 à 2 classes	6 heures
3 à 4 classes	18 heures
5 classes et +	36 heures